



2026-A-026

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant autorisation de contrôle des appareils de défense contre de l'incendie sur le territoire communal

Le Maire de la Commune d'Orgueil,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre 1 – 4^{ème} partie – signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministérielle du 7 Juin 1977 modifié et complété ;

VU la loi n°83-08 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la demande en date du 20 mars 2026 de l'entreprise INGRID ;

CONSIDÉRANT la convention relative au contrôle et à l'entretien des appareils de défense contre l'incendie ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation au moment du contrôle de chacun des appareils ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera perturbée sur le territoire communal aux abords des appareils de défense incendie afin de procéder à leur contrôle à partir du **jeudi 26 mars 2026, pendant une durée de 15 jours.**

Article 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signation temporaire approuvée par arrêté interministériel.

La signalisation sera mise en place maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux sous contrôle des services de la Commune, par l'entreprise INGRID.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la Commune d'Orgueil.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constaté et poursuivit conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse – 68 rue Raymond IV – 31 000 Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

Article 6 : Ampliation sera transmise à

- Monsieur le commandant de Gendarmerie de Grisolles
- Madame la Présidente de la Communauté des communes Grand Sud Tarn et Garonne
- Monsieur le Directeur du SDIS
- La subdivision départementale de Montauban
- L'entreprise INGRID
- Le SIAEP

Fait à Orgueil, le 23 mars 2026

Le Maire
Willy AUTHESSERRE

